

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 9 mai 1956.

Le Comité permanent des transports et communications, qui a été saisi du bill H-7 intitulé: Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada, se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence du sénateur Hugessen.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum. Les membres du Comité se rappellent sans doute que nous avons décidé ce matin de débiter par l'étude de ce bill, qui est une Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada, traitant de la pollution des eaux de mer par les hydrocarbures, dont il est question au nouvel article 495A, à la page 9 et dans le quatorzième appendice, page 10, où se trouve la Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, 1954.

Depuis notre dernière réunion, les membres du Comité ont reçu un mémoire, préparé par le rédacteur du bill, M. Drieger, sous-ministre adjoint au ministère de la Justice. Ce mémoire est en forme de lettre adressée à notre conseiller parlementaire. Pour nous conformer au règlement, nous ferions bien sans doute d'insérer cette lettre dans notre compte rendu. M. Driedger se trouvant aujourd'hui parmi nous, nous pourrions ensuite l'interroger au sujet de ce document et faire de ces questions le tremplin de notre discussion.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vais donner lecture de la lettre envoyée par M. Driedger à notre conseiller parlementaire et la faire ainsi consigner au compte rendu.

Le sénateur ROEBUCK: Tout d'abord, monsieur le président, et afin d'avoir un compte rendu bien clair, qu'il me soit permis de faire consigner également au compte rendu les objections déjà soulevées par cet article; ainsi ceux qui liront ces débats, comprendront mieux de quelle enquête il s'agit et le pourquoi de ce mémoire.

Le PRÉSIDENT: Si vous le préférez, monsieur. J'avais l'intention de vous donner la parole quand le mémoire aurait été lu, et vous demander de présenter vos objections, ce qui aurait permis au comité d'entendre les deux parties en présence. Il me semble que c'est une façon de procéder logique.

Le sénateur ROEBUCK: J'aurais cru l'autre méthode plus logique; c'est pourquoi je voulais faire ma déclaration maintenant; mais qu'importe! Agissez comme bon vous semble.

Le PRÉSIDENT: Je me conformerai aux désirs du Comité.

Le sénateur ROEBUCK: Non pas; je n'ai rien contre la proposition de notre président.

Le PRÉSIDENT: Voici la lettre datée du 1^{er} mai 1956 et envoyée par M. Driedger à M. Hopkins.